Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0038-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0038

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 24 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de financement au FEAMPA dans le cadre d'une expérimentation de collecte de coquillages vides

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté (LTC) est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers.

Dans le respect des directives européennes et de la réglementation française, la hiérarchie des modes de traitement pour les déchets qui lui sont confiés, sont :

- la prévention : le déchet qui peut être évité ;
- le réemploi : donner une seconde vie aux objets ;
- la valorisation matière : trouver des destinations aux diverses matières de nos déchets (plastique, verre, bois, etc.) ;
- la valorisation énergétique : que la destruction du déchet puisse produire de la chaleur ou de l'électricité ;
- l'enfouissement.

A ce titre, LTC a rédigé un PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qui est sa « feuille de route » sur six années pour promouvoir la réduction des déchets.

En phase de diagnostic du PLPDMA, les déchets coquilliers sont apparus comme un potentiel non négligeable de réduction des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0038-DE

LTC a initié, dans ce cadre, une première expérimentation pilote visant à collecter et valoriser en compost les coquillages vides déposés par les usagers dans des contenants collectifs qui ont été mis à disposition sur 2 déchetteries du territoire (Pleumeur-Bodou et Perros-Guirec).

Avant de pérenniser la démarche et de déployer plus largement cette initiative au reste du territoire, LTC a souhaité identifier les solutions qui, d'un point de vue organisationnel et technique, paraissent les plus adaptées pour venir renforcer la viabilité et la pertinence de cette nouvelle filière, alternative à l'incinération.

L'objectif du projet présenté en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FEAMPA est de tester différents modèles de contenants afin de pérenniser un système de collecte dont le fonctionnement doit être efficient.

Le projet consiste en :
- la mise au point d'un système de collecte en apport volontaire, prévu pour massifier les dépôts de matières coquillées,
- la conception d'un contenant de collecte se voulant à la fois fonctionnel / adapté au geste de tri et répondant à la problématique des nuisances potentielles (odeurs, jus d'écoulement).

L'objectif de ce projet est double. Il doit permettre de trouver une alternative à la collecte en mélange des coquillages vides avec les déchets ménagers.

Les montants présentés doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Dépenses prévisionnelles		**Recettes prévisionnelles**	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants
Conception de 2 ou 3 types de borne de collecte étanche	*9 000 €*	*DLAL FEAMPA*	*9 600 €*
		Région Bretagne	*9 600 €*
Communication, affichage en déchèterie	*10 000 €*	*Autres financeurs publics (préciser)*	
Étude réglementaire	*5 000 €*	*Financeurs privés*	
		Autofinancement	*4 800 €*
TOTAL des dépenses prévisionnelles	**24 000 €**	**TOTAL des recettes prévisionnelles**	**24 000 €**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0038-DE

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis favorable de la commission n°3 « Services à la population » en date du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter les financements FEAMPA et la contrepartie du Conseil Régional de Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou le représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 06 MARS 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 06 MARS 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.